

**Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection de cinq membres au Conseil d'Etat, le 1^{er} mai 2005
Second tour de scrutin**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005;

considérant que cinq sièges restent à pourvoir;

vu le dépôt par les partis radical neuchâtelois et libéral-ppn neuchâtelois des candidatures de M. Roland Debély, cadre bancaire, député, domicilié à Cernier et de Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, domiciliée à Gorgier;

vu le dépôt par les partis socialiste neuchâtelois et Les Verts des candidatures de M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, domicilié à Cernier, de M. Jean Studer, avocat, conseiller aux Etats, domicilié à Neuchâtel et de M. Fernand Cuche, agriculteur, conseiller national, domicilié à Lignièrès;

considérant que le nombre de candidats proposé est égal au nombre des sièges à pourvoir;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 10 avril 2005, pour l'élection de cinq membres au Conseil d'Etat (second tour de scrutin) le 1^{er} mai 2005, est rapporté.

Art. 2 Sont proclamés élus tacitement, sous réserve de réclamations éventuelles concernant la validité des opérations électorales du 10 avril 2005, pour la législature 2005-2009, Mme Sylvie Perrinjaquet, M. Bernard Soguel, M. Fernand Cuche, M. Roland Debély et M. Jean Studer.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de procéder aux publications nécessaires.

Neuchâtel, le 13 avril 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER